

Critères de sélection

✧ Les critères de sélection suivants seront pris en considération

- une formation initiale ou continue de haut niveau se rapportant à un ou plusieurs domaines scientifiques mentionnés dans les grilles de compétences du dossier de candidature ;
- la qualité et la durée (3 ans minimum) de l'expérience professionnelle dans la recherche chimique, biologique, physique, clinique, en santé publique, en santé et sécurité au travail, dans la recherche-développement dans des établissements publics ou privés, et en rapport avec un ou plusieurs domaines scientifiques mentionnés dans les grilles de compétences du dossier de candidature ;
- lorsqu'elle existe, une expérience des travaux d'expertise au niveau national, européen ou international, en rapport avec l'évaluation des dangers, des expositions et des risques sanitaires. Toutefois, le fait d'avoir une expérience de l'expertise n'est pas un préalable indispensable afin de mieux couvrir l'ensemble des compétences nécessaires aux travaux, d'augmenter le corps des experts et de faciliter son renouvellement.

La sélection des membres du comité d'experts spécialisés (CES) ou des groupes de travail (GT) sera effectuée de manière à ce que la composition globale du collectif puisse être équilibrée en termes de disciplines scientifiques et de compétences représentées.

✧ Les critères d'exclusion concernent les candidats

- présentant des risques de conflits d'intérêt à caractère pérenne eu égard aux missions du comité d'experts spécialisés ou du groupe de travail¹ ou à la thématique à expertiser ;
- à la retraite depuis plus de trois ans et n'ayant plus d'activité permettant d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine ;
- présentant une période d'inactivité de plus de trois ans ne permettant pas d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine.

¹ Dans certains cas, ces candidats pourront être sollicités dans le cadre d'auditions, sans participation aux débats et aux délibérations.

Procédure de sélection et de nomination des experts

✧ **La procédure de sélection des experts membres d'un comité d'experts spécialisés** ou d'un groupe de travail **se déroulera en cinq étapes**

1. vérification de la recevabilité des candidatures ;
2. évaluations indépendantes par les membres d'un comité de sélection des dossiers de candidature reçus sur la base de l'analyse des compétences et des liens d'intérêts ;
3. établissement par le comité de sélection d'une liste de candidats éligibles à la fonction d'expert membre du CES ou du GT, validée par la direction générale
4. avis du Conseil scientifique de l'Afsset pour les CES
avis du CES pour les GT
5. nomination des membres du CES ou du GT par la Directrice générale de l'Afsset avec publication au recueil des actes administratifs du Val de Marne pour les CES.

✧ **Information des experts**

L'Agence informera dans les meilleurs délais les candidats du résultat des procédures de sélection.